

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00049

EHPAD Les Iris
1 avenue de la Chenaié
85800 GIVRAND

Madame #####, Directrice.

Nantes, le lundi 05 août 2024

Madame la directrice,

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle sur pièces assorti des demandes de mesures correctives définitives qui fait suite aux échanges par courriel en date du 09 juillet 2024. En particulier, s'agissant du niveau de qualification de la directrice, une prescription vous est notifiée concernant la mise en conformité demandée, et ce, dans un délai de 3 ans.

Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 25/01/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD LES IRIS					
Nom de l'organisme gestionnaire	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP					
Numéro FINESS géographique	850009432					
Numéro FINESS juridique	330050899					
Commune	GIVRAND					
Statut juridique	EHPAD Privé lucratif					
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée		Installée			
Capacité Totale	70					
	HP	70	64			
	HT					
	PASA					
	UPAD		NC			
	UHR					
PMP Validé	190					
GMP Validé	732					
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial						
	Priorité 1	Priorité 2	Total			
Nombre de prescriptions	2	3	5			
Nombre de recommandations	7	19	26			
Nombre d'injonctions	1					
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final						
	Priorité 1	Priorité 2	Total			
Nombre de prescriptions	3	3	6			
Nombre de recommandations	5	17	22			
Nombre d'injonctions	0					

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.4	Transmettre les éléments justifiant de la conformité aux seuils fixés par l'Article D 312-176-6 b) du CASF et de l'article R612-1 du code de commerce, permettant une qualification de Niveau 2 pour assurer la direction de l'établissement ou à défaut, obtenir le niveau de qualification requis: Niveau 1 (article D 312-176-6 du CASF).	1					3 ans	La Directrice, en réponse à l'annonce d'injonction, déclare s'être inscrite à la formation "parcours diplômant Dirigeant Entrepreneur" de niveau 7 du 07/01/2025 au 18/12/2025. L'attestation d'entrée en formation a été transmise.	Il est pris note des précisions apportées. Il est proposé de déclasser l'injonction envisagée en prescription prioritaire.	Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.10	Formaliser un projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en communiquant la planification prévisionnelle des réunions pour l'année 2024.	Il est pris acte des actions planifiées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en joignant les fiches de postes ergothérapeute, psychologue, assistant de soin en gérontologie, second de cuisine, cuisinier, chef de restaurant, agent d'accueil et secrétariat, agent technique de maintenance, MEDEC.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, en l'absence de transmission de la fiche de poste animateur, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.				2		6 mois si juste actualisation	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doubleure (tuilage).				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.12	Veiller à la présence d'un binôme en permanence à l'unité protégée, composé au moins d'un agent diplômé (AS/AES/AMP/ASG).			1			Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence a minima bisannuelle				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire à laquelle participe le médecin coordonnateur (Art. D 312-158 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.4	Formaliser des critères d'admission (admission et sortie pour les unités pour personnes désorientées) au sein d'un document institutionnel.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en joignant la planification des douches.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, ils ne permettent pas d'attester de la traçabilité de la proposition de douches pour la totalité des résidents. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).				2		Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins.			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en joignant le plan de soins intégrant la surveillance nocturne et la proposition de collations.	Il est pris acte de l'intégration dans le plan de soin d'une proposition de collation nocturne. Néanmoins, les éléments transmis ne constituent pas un élément de preuve de la proposition, distribution et traçabilité au plan de soin de collations nocturnes. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. La demande de mesure corrective pourra, le cas échéant, être levée dans le cadre du suivi contrôle sur pièces.	Mesure maintenue